

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011 (modifié)

**Présidence de** M. Gérald HÉRAULT, Maire, Président Délégué du Conseil Général de l'Essonne

**Secrétaire :** M. Stéphane MARSALLON

### LE CONSEIL

---

**Présents :**

M. HÉRAULT, Maire, Président Délégué du Conseil Général de l'Essonne,  
Mme BRISTOT, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme LHERMENIER,  
M. TARER, M. VEYRAT, M. COURTOIS  
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT,  
M. MEILLAT, Mme THOMAZIE (arrivée à 21h00), Mme PROVOST, M. LOIZON,  
M. POTIER, Mme PIRES-MARRARO, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY,  
Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, Mme MOISSON  
Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration :** Mme RULLO, ayant donné procuration à M. le Maire  
Mme DUCASSÉ, ayant donné procuration à M. VEYRAT  
Mme ALY, ayant donné procuration à Mme LHERMENIER  
Mme THOMAZIE, ayant donné procuration à M. ARNOL jusqu'à son arrivée  
M. DOSSO, ayant donné procuration à M. FEYDEL  
Mme LATAPIE, ayant donné procuration à M. COURTOIS  
M. FLOQUART, ayant donné procuration à M. VALAT  
M. LLORENS, ayant donné procuration à Mme MOISSON  
M. BIZIEUX ayant donné procuration à M. DUROVRAY  
Mme GARTENLAUB ayant donné procuration à Mme CARILLON

---

La séance est ouverte à 20h42.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2011**

Monsieur DUROVRAY revient sur la dernière séance du Conseil Municipal. Il rappelle que l'opposition a posé cinq questions orales et que Monsieur le Maire a refusé de répondre à trois d'entre elles (cf. le projet immobilier rue du Gué, les jeunes recrutés dans le cadre de « l'été gagnant », l'étude réalisée par Dexia). Monsieur DUROVRAY condamne à nouveau fermement cette attitude. Il assure que ni l'opposition ni les Montgeronnais ne sont dupes. Elle témoigne d'un embarras de la part de la majorité.

Concernant l'étude réalisée par Dexia, Monsieur DUROVRAY considère qu'une réponse a été apportée dernièrement : la ville de Montgeron a contracté un certain nombre d'emprunts dits « toxiques », d'un montant de 3 500 000 €, susceptibles d'engendrer un surcoût de 263 000 €. L'opposition a interpellé la majorité à trois reprises sur cette question : par courrier en 2010, par question orale durant l'été 2010 et en juillet 2011. Ces interpellations faisaient suite à un échange au sein du Conseil Municipal après l'éclatement de la crise des subprimes en 2008, au cours duquel l'opposition avait souhaité obtenir des informations sur les risques encourus par la ville. À l'époque, Monsieur le Maire avait assuré que la ville avait été prudente, qu'elle n'avait contracté aucun emprunt « toxique ». Le plus grave en l'espèce, considère Monsieur DUROVRAY, n'est pas tant que la ville a contracté des emprunts « toxiques », mais que délibérément, devant les élus du Conseil Municipal, de la majorité comme de l'opposition, Monsieur le Maire a menti.

Monsieur le Maire répond qu'il sera démontré, lors du débat budgétaire, que le mensonge n'est pas du côté de la majorité. Il déclare solennellement que la ville de Montgeron n'a contracté aucun emprunt « toxique ». Dans la

présentation du journal *Libération*, il faut savoir qu'il est fait un amalgame entre les emprunts dits « structurés », à taux variable, et les emprunts dits « toxiques ». Par ailleurs, ces emprunts à taux variable ne représentent pour Montgeron que 3 millions d'euros sur 24 millions d'euros d'encours.

## **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2011.

### **1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011**

Monsieur le Maire propose, pour cause de manque d'informations suffisantes, de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la gestion et l'entretien des sections de route classées dans le réseau départemental situé en agglomération. Cette délibération fera l'objet d'un point de l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Par ailleurs, indique Monsieur le Maire, il sera apporté des réponses à quatre questions orales en fin de séance.

## **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011.

### **2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur DUROVRAY revient sur le point précédent et souhaite reparler des emprunts de la Ville de Montgeron. Monsieur le Maire confirme à Monsieur DUROVRAY que ce point sera abordé lors du vote du Budget de la Ville en décembre, mais qu'en l'espèce, ce sujet ne fait pas partie de l'ordre du jour de ce conseil. Monsieur DUROVRAY insiste, Monsieur le Maire décide de suspendre la séance afin de permettre de retrouver l'ordre et la sérénité des débats, il précise que la séance n'est pas levée mais suspendue. La séance est suspendue de 20h57 à 21h00. Madame THOMAZIE arrive à 21h00.

Monsieur DUROVRAY affirme que si l'opposition partage un certain nombre des objectifs avancés par la majorité dans le cadre du PADD, elle estime que celle-ci ne parvient pas à masquer la contradiction, le décalage, entre ces objectifs et la réalité de la politique qu'elle mène depuis 15 ans à Montgeron. Monsieur DUROVRAY livre quelques exemples : la volonté de « repérer et réserver les éléments de patrimoine bâti du paysage urbain, principe de non-démolition du bâti et aménagement autorisé » est mise en avant. Or, le premier mandat de Monsieur le Maire a été marqué par la démolition du Thabor, le deuxième par la démolition du relais de poste du Pavillon Flore et aujourd'hui, c'est au tour du pavillon de garde du Lycée et de la maison Briarde au 52 avenue de la République. Par ailleurs, un objectif visant à « mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager, notamment le Moulin de Senlis » est affiché. Or, comme ont pu le constater tous les Montgeronnais, durant les 10 dernières années, il n'y a eu aucune mise en valeur du Moulin de Senlis. Autre exemple, l'opération d'urbanisme réalisée impasse de la Garenne contredit l'objectif de « maintenir le caractère pavillonnaire et arboré des quartiers avec des possibilités d'évolution maîtrisées ». Concernant l'ambition « d'autoriser dans le centre ville la construction de logements sur des gabarits respectueux de la structure urbaine existante », il conviendrait avant toute chose d'indiquer aux Montgeronnais les projets de la municipalité concernant les terrains situés entre un supermarché de centre ville et la rue d'Eschborn, deux grandes parcelles sur lesquelles des promoteurs se sont présentés, venant, paraît-il de la part de la ville. Les réalisations, rue du Gué et avenue Jean Jaurès, ne s'inscrivent pas dans l'objectif « d'adapter les possibilités de construction de logements aux spécificités urbaines des quartiers et en valorisant la logique de proximité des commerces, des équipements et des transports en commun ». À la volonté de « renforcer la vocation commerciale du centre ville » s'opposent les autorisations, délivrées ces deux dernières années concernant plus de 10 000 m<sup>2</sup> de grandes surfaces supplémentaires. Le PADD mentionne l'objectif de « maintenir les commerces de proximité dans les quartiers, notamment La Glacière ». Or, Monsieur le Maire a autorisé le déménagement et la fermeture de la pharmacie de La Glacière. Il est prévu « d'augmenter le nombre d'emplois sur la commune et le nombre d'emplois occupés par des Montgeronnais ». Or, les statistiques sur les 10 dernières années montrent que Montgeron est une des rares communes où le nombre d'habitants qui travaillent dans leur ville est en diminution. Il est écrit « que les quartiers existants sont le support d'une occupation des sols très diversifiée, qui évolue en permanence (démolitions/reconstructions, extensions, surélévations, rénovations, réhabilitations...) avec un potentiel et des besoins évidents de requalification, de mutation » et qu'il s'agit de « privilégier la construction de la ville sur la ville », de « favoriser la logique de continuité des espaces de végétation publics et privés ». Le projet immobilier actuel derrière la gare et le parking Foch avec la construction d'un immeuble en zone inondable n'apparaît pas cohérent avec cette ambition. Enfin, l'objectif revendiqué de « lutter contre le bruit en faisant respecter les normes acoustiques à proximité des structures bruyantes, dans une logique d'éco-quartier » semble ne pas correspondre aux divers projets actuels, tels que l'opération immobilière de l'impasse de la Garenne ou encore celle qui se prépare au niveau du rond-point de la Glacière. Ce sont là, conclut Monsieur DUROVRAY, autant d'exemples qui montrent que les objectifs énoncés sont en totale contradiction avec la politique menée depuis 15 ans sur la ville. En conséquence, l'opposition nourrit les plus grandes réserves par rapport aux objectifs réels. Elle appelle les Montgeronnais à faire preuve de la plus grande vigilance. C'est la remise en cause de l'identité de Montgeron, une « ville à la campagne », qui est ici en jeu. Il demande à la majorité de revoir sa politique en matière d'urbanisme afin qu'elle corresponde aux aspirations des Montgeronnais.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a nullement dénaturation du patrimoine montgeronnais. Bien au contraire. Pour preuve, Montgeron est la seule ville du département où le prix du mètre carré est supérieur à 3 500 €. Par ailleurs, il fait observer que depuis les 3-4 dernières années, ce sont en majorité des Montgeronnais qui achètent à Montgeron.

Monsieur FEYDEL s'insurge contre les affirmations de Monsieur DUROVRAY, qui tendent, une fois encore, à faire passer Monsieur le Maire et son équipe pour des bétonneurs et des destructeurs du patrimoine. Or, l'évolution du coût du foncier à Montgeron (à la hausse) est un indicateur tout à fait révélateur du bien vivre et du mieux vivre dans la ville. Il fait observer que les associations ont été consultées dans le processus d'élaboration du PADD. Montgeron est en effet une « ville à la campagne ». Il convient, et c'est l'objet essentiel du PLU, d'avoir une vision à long terme. Son objectif est avant toute chose de limiter l'augmentation du nombre d'habitants, afin justement de conserver ce caractère de « ville à la campagne ». Mais dans un même temps, il convient de diversifier l'offre de logement en permettant un parcours résidentiel. Cela s'inscrit dans un objectif de recherche d'une offre de qualité, qui de plus est axé vers le développement durable.

Monsieur TARER se dit choqué par les déclarations de Monsieur DUROVRAY. Depuis 15 ans, affirme-t-il, la municipalité travaille dans l'intérêt des Montgeronnais. La ville a évolué de façon positive, en témoigne notamment l'augmentation des valeurs locatives. La majorité municipale a toujours respecté sa parole. Il suffit pour s'en assurer de se reporter au programme présenté lors des deux premières élections. C'est sans aucun doute pour cette raison que les Montgeronnais ont réélu Monsieur le Maire en 2008. Il assure que la ville est extrêmement vigilante en ce qui concerne l'intégration des nouvelles constructions privées dans les quartiers. Il se dit en total désaccord avec tout ce qui a été avancé par Monsieur DUROVRAY, en se disant prêt à discuter avec lui sur le PADD en lui-même.

Monsieur DUROVRAY réitère ses accusations à l'encontre de la majorité municipale. Il indique que le parc devant le Pavillon Flore que la mairie avait promis de faire construire n'a jamais vu le jour et que l'immeuble en cours de construction aujourd'hui sur l'avenue de la République ne s'intègre pas du tout dans le ton architectural des lieux. Il fait observer que la mairie est allée contre l'avis négatif de l'architecte des Bâtiments de France concernant le programme de l'îlot des bois (motivé par le fait qu'il ne respectait pas le tissu ancien du centre ville). Par ailleurs, le projet présenté sur le secteur de la gare est un projet de construction d'un immeuble sur un terrain pour partie inondable, ce qui ne correspond pas à l'image qu'il se fait de Montgeron. Enfin, Monsieur DUROVRAY rappelle que le Conseil Municipal ne doit pas prendre des décisions en fonction des intérêts privés et financiers d'un propriétaire, mais en fonction de l'intérêt général. Il met en cause des opérations isolées, réalisées sans aucune cohérence. En conséquence, il affirme n'avoir aucune confiance dans la capacité de la majorité municipale à rédiger un PLU qui corresponde aux aspirations des Montgeronnais.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a totalement rompu avec la politique d'urbanisme initiée par son prédécesseur. Il estime que les affirmations de Monsieur DUROVRAY sont pour nombre d'entre elles mensongères (cf. venue de promoteurs à la mairie et question du parc du Pavillon Flore). Il revendique le projet politique de mixité sociale qu'il met en œuvre avec son équipe. Cela implique une mixité géographique. Les petits programmes engagés par la municipalité dans tous les quartiers s'inscrivent dans le long terme.

Madame BAZIN se dit profondément choquée par les allégations de Monsieur DUROVRAY sur le patrimoine de la ville et sur l'action de la mairie sur ce dernier, notamment concernant le Moulin de Senlis et le parc Lelong.

Monsieur le Maire précise qu'avant l'ouverture du parc, la propriété Lelong était complètement fermée à la population, la bâtisse étant devenue dangereuse. Il rappelle que la famille Lelong est venue inaugurer le parc destiné aux enfants et s'est félicitée que le patrimoine familial ait été rendu à la population. Il qualifie les accusations de Monsieur DUROVRAY de scandaleuses.

Interpellée par Monsieur le Maire sur son appréciation du PADD, Madame MUCEL salue la présentation du projet en estimant que son application apparaît très incertaine.

Monsieur le Maire fait valoir qu'après l'étape du diagnostic, la phase actuelle est celle du débat autour du projet.

Monsieur MEILLAT constate que l'opposition municipale n'a apporté aucune proposition ou contre-proposition constructive permettant de nourrir le débat.

## **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ**

De la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### **3. Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction d'une salle de spectacles polyvalente**

Monsieur DUROVRAY fait observer que cette délibération portant sur la construction d'une salle de spectacles polyvalente est la deuxième, après la séance du Conseil Municipal réuni en quasi catastrophe le 6 juillet dernier pour désigner les membres du jury de concours. C'est la première fois que des éléments du projet sont présentés. Il est dit, dans la

présentation, que le projet est porté par la majorité municipale. Il est totalement infondé, affirme Monsieur DUROVRAY, d'exclure ainsi l'opposition du projet. Il rappelle que, dès le 6 juillet, l'opposition a indiqué que la question de la salle des fêtes était d'une très grande importance pour Montgeron et que son traitement ne pouvait être bâclé, comme cela est le cas aujourd'hui. En effet, le 27 juin 2011, Monsieur le Maire a écrit aux Montgeronnais à propos d'une rénovation de la salle des fêtes et aux associations concernant une rénovation ou une construction et a envoyé un dossier au Conseil Municipal sur une reconstruction. Aucun cahier des charges n'a jusqu'à ce jour été transmis. Le jury de concours a dû statuer sans en disposer. Il apparaît que le projet évolue au gré des remarques de l'opposition et des associations, qui, du reste, n'ont toujours pas été associées au projet. Le 30 juin 2011, une annonce a été faite au Bulletin officiel des marchés publics. Elle ne reprend pas la totalité des éléments présentés aujourd'hui. Les candidats architectes ont donc travaillé sur un programme qui ne correspond pas à celui présenté en séance. Il est essentiel de stabiliser le programme, de prendre le temps de la concertation avec les associations et les élus pour que le projet réponde au mieux aux attentes des Montgeronnais. Monsieur DUROVRAY souhaite pouvoir disposer du dossier de demande de subvention. La première demande, faite par Madame CARILLON, a été refusée. Il s'en étonne, s'interrogeant sur ce que la majorité pourrait avoir à cacher en l'espèce. En ce qui concerne le calendrier, Monsieur DUROVRAY indique qu'il a été annoncé une démolition en janvier 2012, et un démarrage de chantier un peu plus tard. Il considère que ce calendrier est impossible à respecter, l'architecte devant être désigné à la fin du mois de novembre. Il ne pourra pas, dans des délais aussi courts, mener à bien le projet. Enfin, Monsieur DUROVRAY soulève la question du financement. En juin dernier, le coût du projet s'élevait à 4 millions € TTC, une semaine plus tard à 5,3 millions € TTC et aujourd'hui 6 millions € TTC, soit une augmentation de 50 % de l'enveloppe budgétaire en deux mois. À juste raison, affirme Monsieur DUROVRAY, l'opposition est donc inquiète. Elle souhaite que soit laissé du temps à la concertation pour fixer le programme, le calendrier et le financement.

Monsieur le Maire réfute catégoriquement les propos de Monsieur DUROVRAY. Il rappelle qu'il a déjà apporté des réponses lors du jury de concours. Il précise qu'il a averti au mois de juin, par courrier, les présidents des différentes associations intéressées concernant le projet de chantier. Il revendique le fait que le projet a évolué au cours du temps. Ce n'est qu'aujourd'hui, avec la position positive du Conseil Régional, qu'il est possible de faire un peu plus que ce qui était prévu initialement. Enfin, il justifie le refus de la demande de dossier par le fait qu'elle a été formulée quelques heures avant la tenue du Conseil Municipal, d'une façon totalement irrespectueuse auprès du personnel administratif.

Madame CARILLON s'insurge contre cette présentation de la situation. Elle affirme avec force que c'est elle-même qui a été reçue de façon extrêmement irrespectueuse. Elle met par ailleurs en cause le comportement de la personne en question qui ne respecte nullement son devoir de neutralité.

Madame BRISTOT revient sur l'intervention de Monsieur DUROVRAY et sur la dernière remarque de Madame CARILLON. Elle considère comme fortement déplacées les attaques exprimées à l'endroit des compétences des agents de la commune. Elle fait valoir qu'ils sont, avant toute chose, au service de la commune et de ses administrés. Elle regrette que l'opposition ne soutienne pas le projet et la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Monsieur DUROVRAY assure qu'il a le plus grand respect pour l'administration et le travail qu'elle accomplit. L'administration obéit aux ordres des élus. Ce n'est donc pas l'administration, mais les élus qui sont visés par ses remarques, et le projet qu'ils portent, dans ses trois dimensions (programme, calendrier et financement). Il déclare qu'il soutient le projet, mais demande des réponses aux questions posées, ce qui pour l'heure n'a pas été fait. En ce qui concerne spécifiquement la question du financement, il déclare qu'il appuiera, à la Région, la demande de subvention, comme il le fait systématiquement. Il signale à cet égard qu'il a écrit récemment au président de l'Agence des Espaces Verts concernant la demande de subvention relative à l'acquisition de terrains sur les berges de l'Yerres. Il rappelle par ailleurs que, dès le lendemain de son élection en qualité de conseiller régional, il a adressé à Monsieur le Maire, un courrier dans lequel il lui a proposé de le rencontrer pour travailler ensemble, au-delà des différences d'appartenances politiques et dans le sens de l'intérêt général, sur les grands projets de la ville.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DUROVRAY que ce dernier est seulement dans la critique et se refuse systématiquement à travailler avec la majorité municipale.

#### **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

La demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France selon les modalités définies ci-après.

**APPROUVE** Le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Opérations	Montant des travaux retenus (€HT)	Taux Maxi Subventions	Montant de la subvention sollicitée plafonnée (€HT)
Construction d'une salle de spectacles polyvalente	4 573 470 € HT	30 %	1 372 041 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

**DIT** Que les travaux sont planifiés sur une durée de 16 mois, pour une livraison en juillet 2013, conformément au calendrier ci-joint.

**DIT** Que les crédits seront inscrits aux Budgets Primitifs 2012 et 2013, à hauteur de 50 % sur chaque exercice, pour un montant total de l'opération de 5 600 000 € HT.

**4. Autorisation de signer la convention de mandat liée à la facturation unique entre la ville et la caisse des écoles**

**AUTORISE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Montgeron relative à la mise en place de la facturation unique des prestations petite enfance, enfance et éducation.

**5. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2011-2012**

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

La programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité présentée par la commune et les associations montgeronnaises pour l'année 2011-2012.

**SOLLICITE** Les subventions les plus élevées possible auprès de l'État, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette programmation CLAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant du Conseil Régional d'Ile de France animation sociale des quartiers.

**APPROUVE** Les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF permettant de concourir au financement de la programmation CLAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF en lien avec la programmation CLAS de Montgeron.

**6. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine concernant la compétence facultative « Liaisons douces »**

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

La modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine introduisant une nouvelle compétence facultative :

« Liaison douce : d'une part, étude, création, aménagement, réhabilitation et entretien des liaisons douces revêtant un caractère d'intérêt communautaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, soit sur les opérations d'aménagement suivantes :

- Ouverture au public du quai de l'écluse du Bac d'Ablon à Vigneux-sur-Seine ;
- aménagements des itinéraires de liaison douce depuis la gare de Vigneux-sur-Seine à destination du Lac Montalbot et de la base régionale de loisirs du Port aux Cerises ;
- Création d'une promenade multi-usage (piétons, cycles, circulations équestres) accessible aux Personnes à Mobilité Réduite le long du Complexe Sportif de l'Orme des Mazières à Draveil, impliquant la réfection d'une passerelle au-dessus d'une darse

et d'autre part, participation financière, sous forme de fonds de concours ou de subvention, selon des modalités définies par son assemblée délibérante, à des opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation de liaisons douces revêtant un caractère d'intérêt communautaire ».

**7. Adhésion de nouvelles communes au futur SYAGE**

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

La demande d'adhésion des communes d'Aubepierre, Ouzouer-le-Repos, Coubert et Tournan-en-Brie à la compétence « mise en œuvre du SAGE » du futur syndicat mixte dénommé SYAGE.

**8. Acquisition d'une parcelle, cadastrée section AD n°12, lieu-dit « Le Marais », à Montgeron propriété de Monsieur FERREYRA**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir, pour un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000.00 €), la parcelle de terrain, cadastrée section AD n° 12, lieudit LE MARAIS à MONTGERON, d'une superficie de 927 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur FERREYRA.

**DIT** Que les dépenses sont prévues au Budget 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

**9. Demande de subventions au Conseil général de l'Essonne et à l'Agence des Espaces verts de la région Ile-de-France**

**S'ENGAGE À L'UNANIMITÉ**

A conserver au terrain cadastré section AD n° 12, d'une superficie de 927 m<sup>2</sup>, sa vocation exclusive d'espace naturel sensible à destination d'aménagement des rives de l'Yerres, son maintien à l'état naturel et son caractère inconstructible.

**SOLLICITE** L'attribution d'une subvention la plus haute possible, par l'agence des Espaces Verts de la région Ile-De-France et par Conseil Général de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'aides financières à intervenir auprès des deux organismes mentionnés ci-dessus.

**S'ENGAGE** À faire connaître, à l'aide de panneaux, que l'acquisition s'est faite avec le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et avec le Concours du Conseil Général.

**10. Autorisation de signature d'un avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire dénonce le discours de l'État, qui d'un côté se positionne ostensiblement en faveur des services publics dans les quartiers, et de l'autre se désengage, charge aux communes d'assurer le financement des services publics.

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la signature de l'avenant ci-joint à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

**11. Autorisation de signature de la convention relative aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France à conclure avec l'État**

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

Les termes de la convention ci-jointe relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social en Ile de France, à conclure avec l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**12. Modification du règlement intérieur de la crèche collective « Jean-Paul Langumier »**

Monsieur DUROVRAY salue le souci d'harmonisation de l'accueil dans les structures de la petite enfance. Cela étant dit, il rappelle que dans un document diffusé aux parents la ville a déclaré que « pour aller toujours plus loin », elle « fournira dans toutes ses structures de la petite enfance des couches et des produits de soin et d'hygiène ». Il estime qu'il aurait été plus honnête d'indiquer qu'il s'agissait d'une demande de la Caisse d'Allocations familiales datant de 2002. La ville est en retard sur ce dossier et n'est en rien responsable de cette avancée importante pour les parents. En ce qui concerne le respect des horaires et les pénalités appliquées aux parents en cas de retard, il considère que si ces dispositions sont généralement tout à fait légitimes, il conviendrait d'introduire des exceptions prenant en compte les retards dus à des dysfonctionnements importants et reconnus, notamment dans les transports en commun, la facturation de l'heure supplémentaire pour ¼ heure de retard apparaissant quelque peu sévère.

Madame HERFELD précise que la demande de la CAF constituait seulement une préconisation, qui représente des contraintes budgétaires pour la ville. Il n'y a là aucun retard. Progressivement, à l'instar des autres villes, Montgeron traduit ces préconisations par des mesures concrètes. Ce sont des avancées pour les familles, en termes de simplification des démarches et d'équité de traitement. Il convient de s'en réjouir. Concernant la question des retards, il est spécifié qu'il peut y avoir révision du contrat en cas d'absences répétées. La décision appartient aux directrices des structures qui font généralement preuve de souplesse en la matière. Il faut par ailleurs savoir que le contrat peut être modifié dans un sens ou dans un autre (réduction ou élargissement des horaires).

**ABROGE À L'UNANIMITÉ**

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 validant les modifications des règlements intérieurs des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives et familiales, haltes-garderies et multi accueil).

**APPROUVE** Le règlement intérieur de la crèche collective « Jean-Paul Langumier » modifié.

**DIT** Que ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **13. Modification du règlement intérieur de la crèche collective « Les Petits Princes »**

**ABROGE À L'UNANIMITÉ**

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 validant les modifications des règlements intérieurs des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives et familiales, haltes-garderies et multi accueil).

**APPROUVE** Le règlement intérieur de la crèche collective « Les Petits Princes » modifié, ci-joint.

**DIT** Que ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **14. Modification du règlement intérieur de la crèche familiale « Les Écureuils »**

**ABROGE À L'UNANIMITÉ**

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 validant les modifications des règlements intérieurs des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives et familiales, haltes-garderies et multi accueil).

**APPROUVE** Le règlement intérieur de la crèche familiale « Les Écureuils » modifié, ci-joint.

**DIT** Que ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **15. Modification du règlement intérieur de la halte-garderie « Les Écureuils »**

**ABROGE À L'UNANIMITÉ**

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 validant les modifications des règlements intérieurs des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives et familiales, haltes-garderies et multi accueil).

**APPROUVE** Le règlement intérieur de la Halte-garderie « Les Écureuils » modifié, ci-joint.

**DIT** Que ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **16. Modification du règlement intérieur de la halte-garderie « Tom Pouce »**

**ABROGE À L'UNANIMITÉ**

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 validant les modifications des règlements intérieurs des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives et familiales, haltes-garderies et multi accueil).

**APPROUVE** Le règlement intérieur de la Halte-garderie « Tom Pouce » modifié, ci-joint.

**DIT** Que ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **17. Modification du règlement intérieur du multi accueil « Les Petits Princes »**

**ABROGE À L'UNANIMITÉ**

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008 validant les modifications des règlements intérieurs des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives et familiales, haltes-garderies et multi accueil).

**APPROUVE** Le règlement intérieur du Multi Accueil « Les Petits Princes » modifié, ci-joint.

**DIT** Que ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **18. Autorisation de signature d'une convention financière avec la ville de Vigneux-sur-Seine relative au local jeunesse**

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

Les termes de la convention financière à conclure avec la ville de Vigneux-sur-Seine concernant le fonctionnement du local jeunesse situé à l'Oly.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

### **19. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel**

Monsieur DUROVRAY indique que l'opposition municipale a eu connaissance au cours de l'été d'un courrier de Madame la directrice générale des services adressé à l'ensemble du personnel dans lequel elle annonçait son départ à la fin du mois de septembre. L'opposition municipale pensait que cette séance du Conseil municipal serait l'occasion de la remercier pour le travail qu'elle a accompli pour la commune et également de saluer le fait qu'il est ainsi mis fin à une confusion préjudiciable entre le pouvoir politique et le pouvoir administratif. L'opposition municipale a donc été fortement surprise en découvrant la délibération numéro 19. Si aucun nom n'est mentionné, il est évident que le contrat est destiné à la directrice générale des services qui, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, exercera une activité au Conseil général de l'Essonne. Sans aucun doute possible, ce contrat constitue un contrat de complaisance. L'opposition municipale s'oppose fermement à ce type de pratique, qui, estime Monsieur DUROVRAY, n'honore pas du tout la municipalité, et demande à ce qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

Madame BRISTOT affirme, rejoignant en cela Monsieur DUROVRAY, que Madame la directrice générale des services mérite les remerciements de l'ensemble du Conseil Municipal. Son départ s'inscrit dans le cadre d'une évolution de carrière. Une procédure de recrutement a été entamée. Elle devrait aboutir prochainement. Étant donné les délais incompressibles de temps nécessaires avant l'entrée en fonction de la future personne en charge de la Direction Générale de la Mairie de Montgeron et les exigences liées à la préparation du budget, il a été considéré qu'une période de tuilage était nécessaire, afin de garantir le meilleur fonctionnement possible des services et la meilleure préparation possible du prochain budget de la commune.

Monsieur le Maire déclare avec force qu'il assume totalement ses actes et qu'il n'y a en l'espèce aucun contrat de complaisance. Il confirme les explications présentées par Madame BRISTOT, en faisant observer que cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une démarche administrative tout à fait commune.

**AUTORISE** **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel un agent non titulaire à temps non complet pour une durée de 5 heures par semaine correspondant au grade d'attaché territorial.

**DIT** Que les crédits sont prévus au Budget 2011.

Monsieur le Maire remercie et félicite solennellement Madame la directrice générale des services pour son travail et son engagement sur tous les dossiers.

### **Questions orales déposées par le groupe d'opposition municipale :**

**« Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser le coût d'acquisition des panneaux électroniques ainsi que celui du raccordement électrique et des reprises des chaussées ou trottoirs ».**

Monsieur le Maire précise, contrairement à ce qui est indiqué dans la question, qu'il ne s'agit pas d'une « acquisition », mais d'une location. L'appel d'offres a été publié le 6 janvier 2011. Quatre entreprises ont répondu. Le 21 mars 2011, un marché de location-maintenance de 7 panneaux électroniques pour une durée de 4 ans a été attribué à la société Lumiplan. Le montant mensuel est de 2 972 €. Le raccordement électrique des panneaux a été assuré par la société Satelec, titulaire du marché d'éclairage public. Le choix de raccordement a porté sur des raccordements « en départ » des armoires d'éclairage public afin de ne pas engendrer des coûts de fonctionnement supplémentaires. Le montant des frais de raccordement s'élève à 8 697,32 €. Les frais de génie civil, comprenant les terrassements, les fourreaux, les réfections des trottoirs et des chaussées entrepris par la société EHTP, titulaire du marché de l'entretien des voiries communales, s'élève à 29 471,95 €.

**« Nous vous remercions de bien vouloir nous donner le détail des dépenses liées à la Fête de l'environnement en communication, installation des activités, paiement d'intervenants..... »**

Monsieur le Maire indique que les interventions des conférenciers ainsi que toutes les prestations liées (sonorisation, etc.) représentent 17 500 €. Les frais de communication s'élèvent à 3 500 €. Les coûts de communication entrent dans le contrat de communication annuel, ils ont été valorisés afin d'obtenir le maximum de subventions auprès du Conseil Général. Ce dernier a versé une subvention de 21 710,45 €. Par ailleurs, 3 mécénats ont apporté 4 800 €. Sur le budget total, 16 910 € restent à la charge de la ville. Cette somme a été prévue dans le budget global au titre des actions en faveur de l'environnement. Déduction faite de la subvention du Conseil général, on peut donc considérer que la Journée de l'Environnement ne représente aucune charge pour la commune.

**« Par courrier du 1er avril dernier, nous attirions particulièrement votre attention sur la dégradation très importante du pont de Bart emprunté par un grand nombre de véhicules, mais également de piétons et plus particulièrement par les enfants du quartier du Moulin de Senlis qui se rendent aux écoles du centre-ville. Vous nous avez curieusement répondu que ce pont n'appartenait pas à la ville, ce qui est fort étonnant alors que les ponts qui surplombent des voies ferrées ou des cours d'eau appartiennent aux voiries qu'ils supportent. En l'espèce la voirie du pont de Bart est une voirie communale, et le pont appartient donc bien à la commune. C'est d'ailleurs ce que m'a confirmé le Directeur Régional Ile-de-France de RFF par courrier du 12 juillet dernier. Or depuis maintenant 6 mois, aucun travail de confortation n'a été entrepris malgré l'annonce que vous avez faite par courrier du 30 juin. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à quelle date vous entendez entreprendre les travaux de rénovation que nécessite cet ouvrage. »**

Monsieur le Maire signale qu'il n'a jamais affirmé que la ville n'était pas propriétaire de la voirie communale. Il est question en l'espèce d'une autorisation de travaux que la Mairie tente d'obtenir depuis des années. Lors de la réunion du 12 novembre 2001, la SNCF a indiqué que si la structure de la chaussée restait à la charge de la commune, elle se chargerait des travaux de reconnaissance et de réfection du complexe alors prévus sur les années 2003 et 2004. Après plusieurs accidents, la municipalité a réalisé une première opération, en 2005, pour la reprise du garde corps pour un montant de 14 732,30 €. Suite à un nouvel accident survenu en 2010, qui a entraîné la dégradation du garde corps, la municipalité a interpellé fortement la SNCF (cf. rendez-vous, envoi de courrier recommandé le 3 septembre 2010 resté sans réponse), la municipalité n'ayant ni le droit ni le pouvoir d'agir directement sur l'ouvrage. Des relances ont été effectuées auprès de Monsieur ROSTYKUS, chef de l'Unité de Paris sud-est. Elles sont restées sans réponse. Monsieur DEMESLAY, successeur de Monsieur ROSTYKUS, a été ensuite interpellé. Il n'a également pas répondu aux demandes de la mairie. Le 6 mai 2011, après un appel d'urgence à la direction régionale de la SNCF de Melun, un rendez-vous a été pris sur le site (le 26 mai 2011). Des constats d'huissier ont été effectués. La municipalité a pris soin de confirmer ses intentions de travaux par courrier recommandé en date du 9 mai 2011 auprès de la direction de Paris sud-est. Elle n'a reçu aucune réponse. La SNCF a depuis entrepris une consolidation provisoire de la culée du pont sans fournir à la commune l'autorisation sur les reprises de chaussées. Afin d'assurer la sécurité en surface, la municipalité reste dans l'attente, après plusieurs relances, des travaux de réfection du garde corps que s'est engagée à réaliser l'entreprise JAMET, pour un montant de 4 203,92 €. Les travaux de rénovation de l'ouvrage ne pourront être entrepris qu'après autorisation de la SNCF. Lors de la réunion technique sur le site qui s'est déroulée le 26 mai 2011 à 9h en présence de Monsieur PERRIN, il a été décidé de mettre en place une signalisation temporaire de sécurité ainsi qu'un plan de déviation. Monsieur PERRIN s'est engagé à confirmer cela dans les 48 heures. La SNCF s'est par ailleurs engagée à solliciter la ville pour la prise d'un arrêté semaine 22 pour une intervention semaine 23. Le mercredi 8 juin 2011, Monsieur LANDRIC a informé la mairie qu'il reprenait à sa charge le dossier suivi par Monsieur PERRIN. Il a confirmé son intention de réaliser les travaux les 16 et 17 juin 2011 et demandé à ce que les services de la mairie lui adressent le formulaire de demande DICT qu'il doit fournir à l'entreprise GOUDIFA en charge des travaux pour le compte de la SNCF. Le jeudi 9 juin, le service technique de la mairie a transmis par mail un exemplaire du formulaire de demande DICT. Le 14 juin 2011, aucune demande n'était encore parvenue aux services techniques visant à prendre un arrêté relatif aux travaux. Monsieur LANDRIC, présent sur le site peu après, s'est dit prêt à engager les travaux, mais a signalé que son ordinateur étant bloqué, il n'avait pas reçu le formulaire. La mairie lui a donc transmis à nouveau un formulaire, avec un plan de circulation précis sur lequel figurent tous les fléchages nécessaires. La mairie a constitué le dossier technique, accompagné de notes méthodologiques pour la commission des travaux de la SNCF. Elle est toujours dans l'attente du devis relatif à la réfection de la bande de roulement et de la restructuration des trottoirs, qui lui permettront, une nouvelle fois, de finaliser le dossier technique qui sera présenté lors d'une prochaine commission par les services de la direction des ouvrages d'art de la SNCF. Suite à la visite technique, la possibilité de mise en place d'un feu piéton est à l'étude chez FARECO. La mairie continue d'interpeller la SNCF, afin d'obtenir l'autorisation d'engager les travaux.

Monsieur DUROVRAY admet que la situation est extrêmement compliquée, mais il fait observer que depuis 1997, la SNCF n'est plus responsable des ouvrages. RFF (Réseaux ferrés de France) a compétence en la matière. Il est donc normal que la SNCF ne réponde pas aux courriers envoyés par la mairie, même s'il est bien évidemment regrettable qu'elle n'informe pas la mairie qu'elle doit s'adresser à RFF.

Monsieur le Maire affirme que l'interlocuteur compétent est la SNCF et que la mairie sait bien que le patrimoine de la SNCF est géré par RFF. Il indique qu'il s'agit en l'espèce d'obtenir une autorisation de la part de la SNCF, afin de prévenir un accident éventuel sur des roulants.

**« Nous vous remercions de bien vouloir nous apporter un certain nombre de précisions sur les décisions suivantes publiées dans les recueils des actes administratifs de juillet et août 2011 :**

- **N° 11/132 du 7 juillet 2011 : le montant des honoraires réglés à Maître MIALET dans l'affaire MANDON c/ville de Montgeron**
- **N° 11/140 du 15 juillet 2011 : les noms ainsi que le montant des honoraires et des frais réglés aux études d'huissiers dans l'affaire de la ville de Montgeron C/Mlle LOURS**

***Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer les raisons pour lesquelles la décision n° 11/127 n'y figure pas ainsi que l'objet de cette décision. »***

Monsieur le Maire indique que le montant des honoraires réglés à Maître MIALET dans l'affaire MANDON (cf. décision n° 11/132) s'élève à 1 554,80 €. Le montant des honoraires et frais réglés aux études d'huissiers dans l'affaire de la ville de Montgeron C/Mlle LOURS s'élève à 87,30 € pour l'étude Martinez Micallef et à 81,19 € pour l'étude Rochet et Bancaud. S'agissant de la décision n° 11/127, Monsieur le Maire signale qu'elle figure dans le recueil des actes administratifs du mois de juin 2011, publié et mis à disposition le 26 juillet 2011, et acheté par Madame CARILLON le 26 août 2011. Il invite donc Madame CARILLON à lire les recueils qu'elle achète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

**Gérald HÉRAULT**

Maire de Montgeron  
Président Délégué du Conseil Général  
de l'Essonne

